



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°243**

**PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2022**

# Sommaire

## **Préfecture du Nord /secrétariat générale /direction des relations avec les collectivités territoriales / bureau de l'intercommunalité et des finances locales**

- . arrêté préfectoral portant modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle - Carembault (CCPC)
- . Statuts de la communauté de communes Pévèle - Carembault

## **Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe / bureau des relations avec les collectivités territoriales**

- . arrêté préfectoral portant extension des compétences de la communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre (CAMVS) à la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un espace numérique de travail pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré sur le territoire de la CAMVS »

## **Établissement public de santé mentale des Flandres / direction des relations avec les usagers**

- . décision N°2022-10 relative à la délégation de signature du directeur pour la garde administrative des cadres habilités
- . décision N°2022-14 relative à la délégation de signature du directeur pour la garde de direction
- . décision N°2022-15 relative à la délégation de signature du directeur pour la direction des prestations hôtelières et logistiques et la direction du patrimoine, des travaux et de la sécurité dans le cadre de l'exécution des marchés publics

## **Centre hospitalier de Valenciennes**

- . décision N°8475 relative à la délégation de signature de madame LANNNOY Pascale, directrice de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique chargée de la direction des soins
- . décision N°8477 relative à la délégation de signature du docteur DREUMONT Anne-Sophie
- . décision N°8478 relative à la délégation de signature de madame LANNNOY Pascale, directrice des soins et coordinatrice de l'institut de formation aux métiers de la santé du centre hospitalier de Valenciennes

## **Service départemental d'incendie et de secours du Nord**

- . arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale des personnes spécialisées « secours en milieu périlleux (SMP) » au titre de l'année 2022



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité  
et des finances locales

**Arrêté préfectoral portant modifications statutaires de la Communauté de communes  
Pévèle-Carembault (CCPC)**

-----  
Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet de la Zone de Défense et Sécurité Nord  
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-17 du CGCT ;

Vu la loi n° 92 – 125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99 – 586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi de nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe)

Vu la loi n°209-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 8 relatif à la prise de compétence mobilité par les communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de communes du Pays de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévélois, de la communauté de communes Coeur de Pévèle, de la communauté de communes Espace en Pévèle et rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 actant la dénomination, le siège et la désignation du comptable de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Sud Pévélois, de la communauté de communes Coeur de Pévèle, de la communauté de communes Espace en Pévèle et rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC) à ses communes membres de la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC)

Vu la délibération du 16 mai 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle-Carembault a décidé d'adopter les modifications statutaires relatives à la prise des compétences « autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE) » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, « schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) » et « stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, la prise des compétences AODE, SAGE et SLGRI reste subordonnée aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise ;

Vu le courrier du 20 mai 2022 du président de la communauté de communes Pévèle- Carembault à l'ensemble de ses communes membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée favorable ;

Vu les délibérations favorables des communes d'AIX-EN-PEVELE (07/07/22) d'AUCHY-LEZ-ORCHIES (27/06/22), AVELIN (31/05/22), BACHY (25/05/22), BERSEE (03/06/22), BOURGHELLES (08/06/22), BOUVIGNIES (28/06/22), CAMPHIN-EN-PEVELE (26/07/22), CAPPELLE-EN-PEVELE (08/07/22), CHEMA (29/06/22), COBRIEUX (14/06/22), COUTICHES (31/05/22), CYSOING (29/06/22), ENNEVELIN (07/06/22), GENECH (01/06/22), GONDECOURT(21/06/22), HERRIN (05/07/22), LANDAS (23/06/22), LA NEUVILLE (01/06/22), MERIGNIES (23/06/22), MONCHEAUX (14/06/22), MONS-EN-PEVELE (09/06/22), MOUCHIN (29/06/22), NOMAIN (25/05/22), ORCHIES (30/06/22), OSTRICOURT (29/06/22),

PHALEMPIN (21/06/22), PONT-A-MARCO (02/06/22), SAMEON (28/06/22), TEMPLEUVE EN PEVELE (30/06/2022), THUMERIES (07/06/22), WAHAGNIES (25/07/22), WANNEHAIN (23/06/22) ;

Vu les avis réputés favorables des communes d'ATTICHES, BEUVRY-LA-FORET, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT (22/09/22 – hors délai), COBRIEUX, LOUVIL, et TOURMIGNIES (12/09/22 – hors délai) ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La compétence « autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE) » est transférée à la CCPC par ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2 :** Les compétences « schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) » et « stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) » sont transférées à la CCPC par ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ARTICLE 3 :** La communauté de communes Pévèle-Carembault est autorisée à modifier ses statuts comme suit (en caractère gras) :

### **Article 10 – COMPETENCES**

#### **Article 10 – 2 – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

- **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE.**
- **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**
- **CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**
- **ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE**
- **ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales.**
- **DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES : Elaboration et mise en œuvre du SDUS (Schéma directeur des usages et services numériques)**
- **TRANSPORT ET MOBILITE : organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de**

l'article L3421-2 du même code

- GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES au sens de l'article L2226-1 du CGCT.
- ECLAIRAGE PUBLIC
  - La fourniture d'électricité : G1
  - La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections et astreinte ») : G2.
  - La gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, vol de câbles, etc...) G3.
  - Les travaux d'investissement qu'ils correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc.

Pour les installations électriques assurant l'éclairage de toutes les voies publiques du patrimoine des communes du territoire, ayant pour origine les armoires de protection et de commande, possédant chacune un comptage spécifique « Eclairage Public », à l'exclusion :

- Des motifs d'illuminations de fin d'année.
- Des panneaux publicitaires lumineux.
- Des radars pédagogiques.
- Des équipements spécifiques d'éclairage de passage protégés (piétons).
- Des éclairages des plateaux sportifs
- De l'éclairage spécifique de mises en valeurs de monuments ou de bâtiments publics.

A l'exception de la fourniture d'électricité (G1) pour les voiries qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

- CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS SUIVANTS :

- les équipements construits par une intercommunalité

- Salle de sports de COUTICHES
- Salle de sports d'AIX-EN-PEVELE
- Complexe sportif Albert Riquier de BEUVRY-LA-FORET
- City parc de BEUVRY-LA-FORET
- Terrain de football synthétique d'ORCHIES
- City parc d'ORCHIES
- Cours de tennis couvert d'ORCHIES – salle CORRENTE
- Terrain d'entraînement de BEUVRY-LA-FORET

- Les piscines existantes et à créer
- La salle « Pévèle Aréna » à ORCHIES
- La salle de spectacle « PACBO » à ORCHIES
- Les cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et de THUMERIES

- **AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE (AODE)**

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023)

- **SAGE – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux et SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement**

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

(à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022)

**ARTICLE 4 :** les nouveaux statuts de la communauté de commune Pévèle-Carembault sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le transfert de compétence entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues à l'article L5211-17 du CGCT.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** La secrétaire générale de la Préfecture du Nord, le président de la communauté de communes Pévèle-Carembault ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
- au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord
- au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France

Fait à Lille, le **9 AOUT 2022**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
La secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**PEVELE-CAREMBAULT (CCPC)**

# STATUTS

Vu pour être annexés à l'arrêté préfectoral du : **31 AOUT 2022**

Pour le préfet du Nord et par délégation  
La secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES





**STATUTS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**PEVELE CAREMBAULT.**

**Document rédigé sur neuf pages**

**Votés par délibération n°CC\_2022\_... du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022**

**Transmis au représentant de l'Etat le 19 mai 2022**

**Notifiés aux communes le 20 mai 2022**

## PREAMBULE

Par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est née à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la fusion des Communautés des communes du Carembault, du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle et Sud Pévélois et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ.

Les présents statuts ont vocation à déterminer les compétences que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT exerce sur l'ensemble de son territoire.

Ils seront notifiés dès leur vote par le Conseil communautaire à chacun des conseils municipaux pour un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux, et transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Ces statuts sont votés par les conseils municipaux à la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

S'agissant des compétences dont il est nécessaire de préciser l'intérêt communautaire, ce dernier sera précisé dans un document à part voté par le Conseil communautaire. En effet, il appartient au Conseil communautaire, à la majorité des 2/3 de définir l'intérêt communautaire au sein d'une compétence.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 relatif aux statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 actant la dénomination, le siège et la désignation du Comptable de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu la délibération n°CC\_2015\_225 en date du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC\_2017\_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC\_2019\_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC\_2021\_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

\*\*\*\*\*

Les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sont ainsi déterminés :

## **ARTICLE 1 : COMPOSITION**

Il est formé entre les communes de :

AIX - ATTICHES – AUCHY-LEZ-ORCHIES – AVELIN – BACHY – BERSEE – BEUVRY-LA-FORET –  
BOURGHELLES- BOUVIGNIES – CAMPHIN-EN-CAREMBAULT – CAMPHIN-EN-PEVELE – CAPPELLE-EN-  
PEVELE – CHEMA – COBRIEUX – COUTICHES – CYSOING – ENNEVELIN – GENECH – GONDECOURT –  
HERRIN – LANDAS – LA NEUVILLE – LOUVIL – MERIGNIES – MONCHEAUX – MONS-EN-PEVELE –  
MOUCHIN – NOMAIN – ORCHIES – OSTRICOURT – PHALEMPIN – PONT-A-MARCQ – SAMEON –  
TEMPLEUVE – THUMERIES – TOURMIGNIES – WAHAGNIES – WANNEHAIN,

Qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de communes dénommée

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT**

**(CCPC)**

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de communes a pour objet le développement et la solidarité des communes précitées. C'est dans ce but qu'elles se fixent les objectifs repris dans les compétences définies ci-après.

## **ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège est fixé à PONT-A-MARCQ – Hôtel de ville (2<sup>ème</sup> étage) - Place du Bicentenaire.

L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunal ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

La Communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

## **ARTICLE 5 : REGIME FISCAL**

La Communauté de communes a adopté un régime fiscal de fiscalité professionnelle unique.

Depuis la 1<sup>er</sup> janvier 2014, la CCPC s'est substituée aux EPCI préexistants et à la commune isolée pour la perception de :

- la CFE (cotisation foncière des entreprises)
- la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de Réseaux (IFER)
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sont également perçus par le groupement en application de l'article L5214-23 du CGCT.

La Communauté de communes adopte la fiscalité additionnelle : FB – FNB.

## **ARTICLE 6 – RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Les ressources de la Communauté comprennent :

- 1- Le produit de la FPU
- 2- Le produit de la fiscalité additionnelle
- 3- Les transferts de charges des communes
- 4- Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- 5- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service
- 6- Les subventions de l'Etat, des collectivités régionale et départementale ou de la communauté européenne ou toute aide publique
- 7- Le produit des dons et legs
- 8- Le produit des taxes, redevances, contributions correspondant aux services assurés
- 9- Le produit des emprunts.

## **ARTICLE 7 – PERSONNEL**

Le Conseil communautaire établit le tableau du personnel nécessaire au fonctionnement de la Communauté, lequel sera rétribué.

Seul le Président peut procéder au recrutement et a pouvoir de nomination.

## **Article 8 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE**

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le président convoque le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile, ou à la demande du tiers au moins, de ses membres.

Le fonctionnement des assemblées est détaillé dans le règlement intérieur.

## **Article 9 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur du fonctionnement des assemblées est voté par le conseil communautaire en début de mandat.

## **Article 10 – COMPETENCES**

### **Article 10 – 1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES.**

- **AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE ;**
  
- **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L4251-17 du CGCT ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.**
  
- **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement**
  - 1° - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau ;
  - 5° - Défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8° - Protection et restauration des sites et des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
  
- **CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**
  
- **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES.**

- EAU
- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT.

**Article 10 – 2 – COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES**

- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE.
- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE
- CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE
- ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE
- ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
- DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES :

Elaboration et mise en œuvre du SDUS (Schéma directeur des usages et services numériques)

- TRANSPORT ET MOBILITE : organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code
- GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES au sens de l'article L2226-1 du CGCT.

- **ECLAIRAGE PUBLIC**

- La fourniture d'électricité : G1
- La gestion de la maintenance (préventive « entretien et remplacement périodique des sources lumineuses » et corrective « dépannages, tournées d'inspections et astreinte ») : G2.
- La gestion du maintien du patrimoine et du vandalisme (remplacement de matériels accidentés, vol de câbles, etc...) G3.
- Les travaux d'investissement qu'ils correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc.

Pour les installations électriques assurant l'éclairage de toutes les voies publiques du patrimoine des communes du territoire, ayant pour origine les armoires de protection et de commande, possédant chacune un comptage spécifique « Eclairage Public », à l'exclusion :

- Des motifs d'illuminations de fin d'année.
- Des panneaux publicitaires lumineux.
- Des radars pédagogiques.
- Des équipements spécifiques d'éclairage de passage protégés (piétons).
- Des éclairages des plateaux sportifs
- De l'éclairage spécifique de mises en valeurs de monuments ou de bâtiments publics.

A l'exception de la fourniture d'électricité (G1) pour les voiries qui ne sont pas d'intérêt communautaire.

- **CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS SUIVANTS :**

- les équipements construits par une intercommunalité

- Salle de sports de COUTICHES
- Salle de sports d'AIX-EN-PEVELE
- Complexe sportif Albert Riquier de BEUVRY-LA-FORET
- City parc de BEUVRY-LA-FORET
- Terrain de football synthétique d'ORCHIES
- City parc d'ORCHIES
- Cours de tennis couvert d'ORCHIES – salle CORRENTE
- Terrain d'entraînement de BEUVRY-LA-FORET

- Les piscines existantes et à créer

- La salle « Pévèle Aréna » à ORCHIES



- La salle de spectacle « PACBO » à ORCHIES
- Les cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et de THUMERIES

- **AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE (AODE)**  
(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023)

- **SAGE – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux**  
**et SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation**  
**dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement**

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

(à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022)





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture  
d'Avesnes-sur-Helpe**

Bureau des relations avec les collectivités  
territoriales

Arrêté préfectoral portant extension des compétences de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) à la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un espace numérique de travail pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré sur le territoire de la CAMVS »

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la communauté de communes frontalière Nord-Est Avesnois, de la communauté de communes Nord - Maubeuge, de la communauté de communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des compétences et des statuts de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu la délibération du 08 avril 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre sollicitant la prise de la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif » pour la mise en place d'un espace numérique de travail au sein des écoles du 1<sup>er</sup> degré sur le territoire de la CAMVS ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : Aibes (28 juillet 2021), Assevent (25 mai 2021), Aulnoye-Aymeries (6 juillet 2021), Beaufort (10 juin 2021), Bersillies (15 juin 2021), Bettignies (2 septembre 2021), Boussière sur Sambre (12 juillet 2021), Boussois (24 juin 2021), Cerfontaine (15 juin 2021), Colletet (11 juin 2021), Cousolre (01 juillet 2021), Eclaibes (22 juin 2021), Elesmes (10 juin 2021), Feignies (29 juin 2021), Ferriere-la-Grande (29 juin 2021), Ferriere-la-Petite (22 juin 2021), Hautmont (15 juin 2021), Jeumont (24 juin 2021), Leval (08 juin 2021), Louvroil (22 juin 2021), Mairieux (8 juin 2021), Marpent (28 mai 2021), Maubeuge (28 juin 2021), Monceau-Saint-Waast (28 juin 2021), Neuf-Mesnil (07 juin 2021), Noyelles-sur-Sambre (15 avril 2021), Obrechies (27 septembre 2021), Pont-sur-Sambre (9 juillet 2021), Recquignies (25 mai 2021), Rousies (28 mai 2021), Saint-Rémy-Chaussée (24 juin 2021), Saint-Remy-du-Nord (29 juin 2021), Vieux-Mesnil (26 janvier 2021), Vieux-Reng (28 juin 2021) et Villers-Sire-Nicole (24 juin 2021) ;

Vu les avis réputés favorables, en l'absence de délibération à l'expiration du délai de consultation prévu à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes de Bachant, Berlaimont, Bousignies-sur-Roc, Ecuelin, Gognies-Chaussée, Limont-Fontaine, Quiévelon et Sassegnies ;

Considérant que la majorité qualifiée requise auprès des communes membres en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition de Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe,

## ARRETE

Article 1 – La communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre est autorisée à étendre ses compétences facultatives à la compétence suivante :

« usages numériques en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un espace numérique de travail pour les écoles du 1er degré sur le territoire de la CAMVS »

Article 2 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 3 – Madame la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, monsieur le président de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, mesdames et messieurs les maires des communes membres de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France
- Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Avesnes-sur-Helpe, le

**11 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe



Corinne SIMON

**DECISION**

**Relative à la DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LA GARDE ADMINISTRATIVE DES  
CADRES HABILITES**

---

**Le DIRECTEUR DE L'EPSM DES FLANDRES,**

Vu le Code de la Santé publique, notamment son livre premier, titre IV ; sixième partie, et son article L6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 21 juin 2022 portant nomination de Monsieur Franck BRIDOUX en qualité de Directeur de l'Établissement public de santé mentale des Flandres à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Franck BRIDOUX, Directeur de l'EPSM des Flandres, dans le cadre des gardes administratives assurées par les personnels de direction de l'EPSM des Flandres et les cadres habilités.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et des délégués peuvent également soumettre au Directeur tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

**Article 2 : Délégués**

**Mme Anne-Marie HENON**, Cadre supérieure de santé

**M. Frédéric DELPLACE**, Cadre supérieur de santé

**Mme Soraya IDIR**, Attachée d'Administration Hospitalière

**M. Emmanuel BERNAERT**, Cadre supérieur de santé

**Mme Sylvie SIEBIERSKI Sylvie**, Cadre supérieure de santé

### **Article 3 : Dispositions relatives à la garde administrative des cadres habilités**

Les cadres habilités reçoivent délégation de signature à l'effet de signer pendant leur garde :

- Tous les actes administratifs et décisions se rapportant à l'admission, la sortie et au séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en œuvre d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et les articles L3212-1 et L3212-9 du Code de la santé publique ;
- Au contrôle des mesures d'isolement contentions par le Juge des Libertés et de la Détention (procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe, courrier d'information au magistrat...), conformément aux dispositions de l'article L.3222-5-1 du code de santé publique
- les procès-verbaux de saisies de dossiers médicaux, réponses aux réquisitions ou toute correspondances dans le cadre des relations police-justice concernant les patients telles que réquisitions et commissions rogatoires
- Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-11 du Code de la santé publique ;
- Les transports de corps en cas de décès

Les cadres assurant les gardes administratives informent sans délai, le directeur assurant la permanence de la direction générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

Le tableau de garde des cadres habilités leur est adressé chaque trimestre et est tenu à disposition auprès du secrétariat de la direction des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales.

### **Article 4 : Dépôt de signature**

Les signatures et paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

### **Article 5 : Effet et publicité**

La présente décision est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et structures de l'EPSM des Flandres.

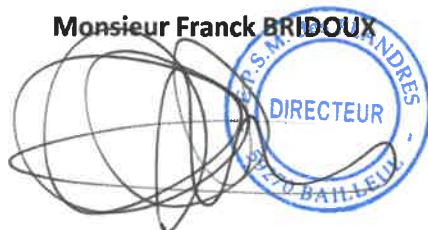
Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise au comptable public de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à BAILLEUL, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Directeur de l'EPSM des Flandres

**Monsieur Franck BRIDOUX**



Cadre supérieure de santé  
**Mme Anne-Marie HENON,**

Cadre supérieur de santé  
**M. Frédéric DELPLACE**

Attachée d'Administration Hospitalière  
**Mme Soraya IDIR,**

Cadre supérieur de santé  
**M. Emmanuel BERNAERT,**

Cadre supérieure de santé  
**Mme Sylvie SIEBIERSKI**

## **DECISION**

### **Relative à la DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LA GARDE DE DIRECTION**

---

#### **Le DIRECTEUR DE L'EPSM DES FLANDRES,**

Vu le Code de la Santé publique, notamment son livre premier, titre IV ; sixième partie, et son article L6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 21 juin 2022 portant nomination de Monsieur Franck BRIDOUX en qualité de Directeur de l'Établissement public de santé mentale des Flandres à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 30 juin 2022 portant nomination de Madame Morgane BOYTHIAS en qualité de Directrice des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 13 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jean Michel LEKZYNSKI en qualité de directeur des soins - coordonnateur général de soins à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 : Objet**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Franck BRIDOUX, Directeur de l'EPSM des Flandres, concernant la Formation continue.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et des délégués peuvent également soumettre au Directeur tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

##### **Article 2 : Délégués**

**Monsieur LEKZYNSKI Jean-Michel**, Directeur de soins - Coordonnateur général des soins

**Madame BOYTHIAS Morgane**, Directrice des ressources humaines et des relations sociales et des affaires médicales

**Monsieur LASCAUX Pascal**, Directeur patrimoine, travaux et sécurité



### **Article 3 : Dispositions relatives à la garde de direction**

Les délégués reçoivent délégation de signature et représentation lorsqu'ils engagent institutionnellement l'EPSM dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales,
- les autorités administratives et judiciaires en dehors des réquisitions concernant les patients,
- les membres du corps préfectoral,
- les élus locaux et nationaux,
- les autorités universitaires,
- les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances de l'EPSM et des autres établissements (conseil de surveillance et commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

Ils reçoivent également délégation pour tous les actes administratifs urgents et nécessaires à la continuité du fonctionnement de l'établissement notamment le déclenchement des plans d'urgence (plan blanc, plan bleu, ...)

### **Article 4 : Dépôt de signature**

Les signatures et paraphes des délégués sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

### **Article 5 : Effet et publicité**

La présente décision est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions et structures de l'EPSM des Flandres.

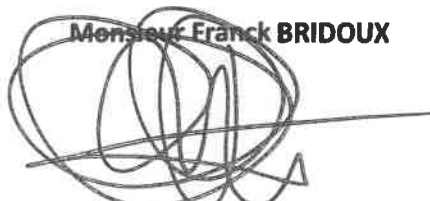
Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise au comptable public de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs de la Direction des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales.

Fait à BAILLEUL, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Directeur de l'EPSM des Flandres

Monsieur Franck BRIDOUX



Le Directeur des soins  
Coordonnateur général des soins

**Monsieur LEKCZYNSKI Jean Michel**



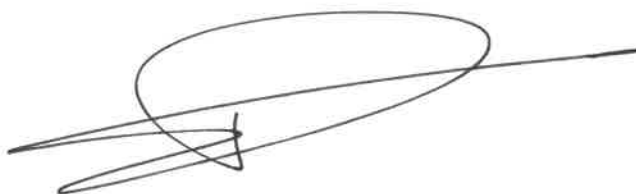
La Directrice des ressources humaines,  
des relations sociales et des affaires médicales

**Madame BOYTHIAS Morgane**



Directeur patrimoine, travaux et sécurité

**Monsieur LASCAUX Pascal**



## DECISION

### Relative à la DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LA DIRECTION DES PRESTATIONS HOTELIÈRES ET LOGISTIQUES & LA DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA SÉCURITÉ DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS

---

#### Le DIRECTEUR DE L'EPSM DES FLANDRES,

Vu le Code de la Santé publique, notamment son livre premier, titre IV ; sixième partie, et son article L6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 21 juin 2022 portant nomination de Monsieur Franck BRIDOUX en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12 septembre 2017

#### DECIDE :

##### **Article 1 : Objet**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Franck BRIDOUX, Directeur de l'EPSM des Flandres, concernant la Direction des Prestations Hôtelières et Logistiques et la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au Directeur tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction des Prestations Hôtelières et Logistiques et la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité peuvent soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice de la Fonction achats du GHT Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

## **Article 2 : Dispositions exclues de la délégation**

Les actes suivants sont exclus de la présente délégation, actes réservés à la signature de la Directrice de la Fonction achats du GHT Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais

- Documents nécessaires à la passation des marchés publics (courriers d'attribution et de rejet, courriers de notification, avenants, actes de sous-traitance, courriers de réponse aux candidats rejetés...) conclus par l'EPSM Lille Métropole, Établissement support du GHT Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais pour répondre aux besoins des établissements du GHT
- Documents de recours aux centrales d'achat ou au groupement d'achat (convention d'adhésion, ...)
- Commandes passées hors du cadre d'un marché

## **Article 3 : Délégués**

**M. Eric HÉMAR**, Responsable des services économiques et marchés publics

**Mme Morgane BOYTHIAS**, Directrice des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales

**M. Pascal LASCAUX**, Directeur du Patrimoine, des travaux et de la sécurité

## **Article 4 : Dispositions relatives à la Direction des Prestations Hôtelières et Logistiques**

**M. Eric HÉMAR** reçoit délégation de signature pour l'ensemble des bons de commande relevant de l'exécution d'un marché (classe 2 et classe 6, du ressort de la DPHL)

**M. Eric HÉMAR** reçoit également délégation pour procéder à la signature de l'ensemble des

- factures, titres de recette du ressort de la DPHL,
- correspondances internes EPSM et correspondances externes vers les fournisseurs et partenaires
- notes d'information,

que ces documents relèvent ou non de l'exécution d'un marché.

En cas d'empêchement de **M. Eric HÉMAR**, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée pour l'ensemble des actes mentionnés précités à :

- **Mme Morgane BOYTHIAS**, Directrice des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales

## **Article 5 : Dispositions relatives à la Direction du Patrimoine, des travaux et de la sécurité**

**M. Pascal LASCAUX** reçoit délégation de signature pour l'ensemble des bons de commande relevant de l'exécution d'un marché (classe 2 et classe 6, du ressort de la DPTS)

**M. Pascal LASCAUX** reçoit également délégation pour procéder à la signature de l'ensemble des

- factures, titres de recette du ressort de la DPTS,
- correspondances internes EPSM et correspondances externes vers les fournisseurs et partenaires

- notes d'information,

que ces documents relèvent ou non de l'exécution d'un marché.

En cas d'empêchement de **M. Pascal LASCAUX**, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée pour l'ensemble des actes mentionnés précités à :

- **Mme Morgane BOYTHIAS**, Directrice des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales

### **Article 5 : Dépôt de signature**

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'Etablissement et consultable sur demande.

### **Article 7 : Effet et publicité**

La présente décision est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et structures de l'EPSM des Flandres.

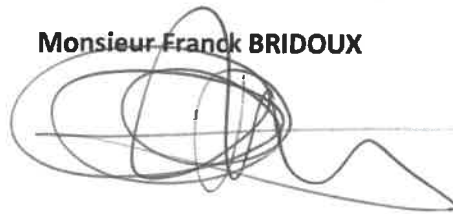
Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise au comptable public de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

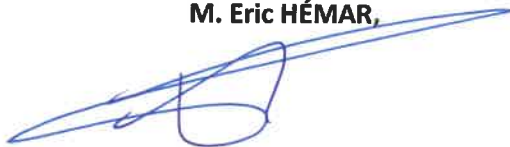
Fait à BAILLEUL, le 26 septembre 2022

Le Directeur de l'EPSM des Flandres

**Monsieur Franck BRIDOUX**



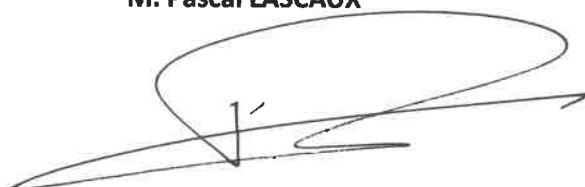
Responsable des services économiques et  
marchés publics  
**M. Eric HÉMAR,**



Directrice des ressources humaines, des  
relations sociales et des affaires médicales  
**Mme Morgane BOYTHIAS**



Directeur du patrimoine, des travaux et de la  
sécurité  
**M. Pascal LASCAUX**



**DECISION n° 8475**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 septembre 2015 affectant Madame Pascale LANNOY au Centre Hospitalier de Valenciennes, en qualité de directrice de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique, chargée de la direction des soins à compter du 01 novembre 2015,

Vu la fiche de poste précisant les attributions de la directrice de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques chargée de la direction des soins.

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Pascale LANNOY, directrice de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique chargée de la direction des soins, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la direction des soins y compris les autorisations d'autopsies scientifiques et de prélèvements d'organes et de tissus.

A ce titre, Madame Pascale LANNOY peut engager des dépenses afférentes à la direction des soins, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale LANNOY, directrice de soins infirmiers de rééducation et médico-technique chargée de la direction des soins, délégation de signature est donnée au directeur de garde.

**Article 3 :** Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Fait à Valenciennes, le 26 septembre 2022

Le Directeur

Rodolphe BOURRET



Décision n° 8475  
Délégation de signature

**Spécimen des signatures**

La directrice de soins infirmiers,  
de rééducation et médicotechnique

Pascale LANNOY



**DECISION n° 8477**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8459 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Madame le Docteur Anne-Sophie DREUMONT-GORENFLOS aux fonctions de chef de pôle du pôle 06 - gériatrie,

Vu la décision n° 8472 en date du 28 septembre 2022 nommant Madame le Docteur Sylvie SOYEZ aux fonctions de vice-chef de pôle 06 – gériatrie, référente hébergement,

Vu la décision n° 8473 en date du 28 septembre 2022 nommant Madame le Docteur Eléonore CANTEGRIT aux fonctions de vice-chef de pôle 06 – gériatrie, référente sanitaire,

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Anne-Sophie DREUMONT-GORENFLOS, en sa qualité de chef de pôle du pôle 06 - gériatrie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - gériatrie énumérés en annexe I, II, III et IV.

A ce titre, Madame le Docteur Anne-Sophie DREUMONT-GORENFLOS peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle 06 - gériatrie, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Anne-Sophie DREUMONT-GORENFLOS, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie SOYEZ, vice-chef de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I,II, III et IV.  
A ce titre, Madame le Docteur Sylvie SOYEZ peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle 06 - gériatrie, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.
- Madame Eléonore CANTEGRIT, vice-chef de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, II, III et IV.  
A ce titre, Madame le Docteur Eléonore CANTEGRIT peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle 06 - gériatrie, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.
- Madame Perrine D'HONT, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV, ainsi que le chapitre 5 « Divers » de l'annexe II.
  - En cas d'absence ou d'empêchement de Perrine D'HONT, délégation de signature est donnée à :
    - Monsieur Emmanuel FAUCK, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV,



- Madame Laurence DELBOVE, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV,
- Madame Khadija AINAOUI, cadre supérieur de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV, ainsi que le chapitre 5 « Divers » de l'annexe II.
- Monsieur Jean-Marc GOSSELIN, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 – Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV, ainsi que le chapitre 5 « Divers » de l'annexe II.

**Article 3** : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

**Article 5** : La présente décision annule et remplace la décision 8443 du 13 juin 2022.

Fait à Valenciennes, le 28 septembre 2022

Le Directeur Général,  
Rodolphe BOURRET



**Spécimen des signatures**

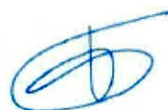
Le chef de pôle  
Gériatrie

Anne-Sophie DREUMONT-GORENFLOS



Le cadre administratif du pôle  
de Gériatrie

Perrine D'HONT



Le vice-chef de pôle  
Gériatrie  
du secteur hébergement

Sylvie SOYEZ



Le vice-chef de pôle  
Gériatrie  
du secteur sanitaire

Eléonore CANTEGRIT



Le Cadre Supérieur du Pôle  
de Gériatrie

Khadija AINAOUI



Le cadre supérieur de santé

Jean-Marc GOSSELIN



L'adjoint des cadres du pôle  
de Gériatrie

Laurence DELBOVE



L'adjoint des cadres du pôle  
de Gériatrie

Emmanuel FAUCK

Emmanuel FAUCK  


**RESSOURCES HUMAINES**

**Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

**Chapitre 2 – EVALUATION**

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

**Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Décisions de placement des agents en congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- 3.4 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.5 Décisions de temps partiel
- 3.6 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.7 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.8 Courriers relatifs aux absences injustifiées

**Chapitre 4 – FORMATION - STAGE**

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

**Chapitre 5 - DIVERS**

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations divers (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestations relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

**RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE  
CLINIQUE**

**Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

**Chapitre 2 – PERMANENCE DES SOINS**

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

**Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

**Chapitre 4 – CONVENTIONS**

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical
- 4.5 Contrat portant sur les conditions d'intervention des médecins libéraux en EHPAD

**Chapitre 5 - DIVERS**

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

**TITRE 1**

**Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée**

**TITRE 2**

***Chapitre 602***

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses  
602 2 DMI courants et DMI coûteux

***Chapitre 606***

606 600 Fournitures Médicales

***Chapitre 611***

611 120 Imagerie Médicale  
611 130 Laboratoires (Analyses extérieures)  
611 150 Consultations spécialisées  
611 170 Hospitalisations extérieures  
611 180 Autres prestations de service  
Psychiatrie seulement :  
    611 210 Ergothérapie adultes  
    611 211 Ergothérapie infanto-juvénile  
    611 220 Sociothérapie Adulte  
    611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire  
    611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile  
    611 230 Sport adultes  
    611 231 Sport infanto-juvénile

***Chapitre 613***

613 152 Location de matériel Médical

***Chapitre 615***

615 1510 Entretien matériel Médical  
615 1511 Entretien de matériel de Radiologie  
615 1620 Contrat de matériel médical  
615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical



### TITRE 3

#### **Chapitre 602**

602 651 Fournitures informatiques stockées  
602 6631 Vêtements de travail

#### **Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)**

606 110 Eau  
606 120 Electricité  
606 121 Gaz  
606 130 Chauffage

#### **Chapitre 606 2**

606 230 Petit matériel et outillage  
606 231 Petit matériel et outillage divers  
  
606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)  
606 2401 Bibliothèque des malades  
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives  
Psychiatrie seulement :  
    606 2403 Fournitures scolaires Adultes  
    606 2404 Loisirs psy Adultes  
    606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire  
    606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles  
  
606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés  
606 2408 Loisirs divers  
606 2409 Activités Thérapeutiques  
606 252 Fournitures informatique et logistique  
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

#### **Chapitre 613**

613 220 Location immobilière  
613 253 Location matériel de transport  
613 2581 Autres locations

#### **Chapitre 615**

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers  
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport  
615 2530 Entretien matériel de Bureau

#### **Chapitre 617**

617 000 Etudes et Recherches

#### **Chapitre 618**

618 100 Documentation Générale  
618 400 Concours divers cotisations  
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

**Chapitre 622**

622 600 Honoraires

**Chapitre 623**

623 600 Brochures et dépliant  
623 700 Publications

**Chapitre 624**

624 500 Transports d'usagers  
624 300 Transports de corps des établissements  
624 501 Transports des usagers (SMUR)  
624 502 Transports secondaires  
624 800 Transports divers

**Chapitre 625**

625 700 Réceptions

**Chapitre 626**

626 500 Téléphone

**Chapitre 628**

628 410 Informatique Bio Médicale  
628 800 Autres prestations

**Chapitre 658**

658 100 Frais de culte et d'inhumation  
658 700 Participation frais de stage

*Titre 4*

**Chapitre 681**

681 1251 Amortissements matériel et outillage  
681 1252 Amortissements matériels biomédicaux  
681 126 Amortissements mobilier  
681 127 Amortissements matériel de transport  
681 1281 Amortissements matériel de bureau  
681 1282 Amortissements matériel informatique

**GESTION DES HEBERGES**

**Chapitre 1 – DOSSIER ADMINISTRATIF DU RESIDENT**

- 1.1 Contrat de séjour
- 1.2 Acte de cautionnement
- 1.3 Attestations diverses
- 1.4 Lettre annuelle d'information des cautionnaires
- 1.5 Courriers relatifs aux créances
- 1.6 Courriers aux obligés alimentaires

**Chapitre 2 – FACTURATION DES HEBERGES**

- 2.1 Convention de subrogation ou de dématérialisation pour les résidents hors département

**Chapitre 3 – CONSEIL DE VIE SOCIALE**

- 3.1 Ouverture de la procédure électorale
- 3.2 Courriers relatifs à la procédure électorale
- 3.3 Procès-verbal des résultats des élections
- 3.4 Courrier d'invitation aux réunions et d'envoi des procès-verbaux des réunions



**DECISION n° 8478**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

**Vu** la décision de nomination n° 8476 en date du 26 septembre 2022 nommant Madame Pascale LANNOY aux fonctions de coordinatrice générale de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 26 septembre 2022 par intérim,

**Vu** la fiche de poste précisant les attributions du directeur de soins chargé de la coordination de l'institut de formation aux métiers de la santé.

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Pascale LANNOY, directrice des soins et coordonnatrice de l'institut de formation aux métiers de la santé du Centre Hospitalier de Valenciennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de l'institut de formation aux métiers de la santé.

A ce titre, Madame Pascale LANNOY peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes à l'institut de formation aux métiers de la santé dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale LANNOY, directrice des soins et coordonnatrice de l'institut de formation aux métiers de la santé, délégation de signature est donnée à Madame Florence CRISTANTE-CONNAN, cadre supérieur de santé ainsi qu'à Madame Anne WORSTEAD, attaché d'administration hospitalière aux fins définies à l'article 1 ci-dessus. Cette délégation est assurée en fonction de leurs présences et de leurs missions.

**Article 3 :** Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Fait à Valenciennes, le 26 septembre 2022

Le Directeur

Rodolphe BOURRET



Décision n° 8478  
Délégation de signature

**Spécimen des signatures**

La directrice des soins et coordinatrice de l'institut de  
formation aux métiers  
de la santé

Pascale LANNOY

Le cadre supérieur de santé

Florence CRISTANTE-CONNAN

L'attaché d'administration hospitalière

Anne WORSTEAD

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du Nord

**Arrêté préfectoral portant désignation de la liste nominative départementale  
des personnels spécialisés « Secours en Milieu Périlleux (SMP) » au titre de l'année 2022**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la 2<sup>ème</sup> édition du guide de doctrine opérationnelle relatif aux interventions en milieu périlleux et montagne de juin 2021 ;

Vu le guide de techniques opérationnelles relatif au secours en milieu périlleux et montagne de juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, sous-préfet, Directeur de cabinet ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Sont désignés chefs de section de la spécialité SMP les personnels suivants :

ANDRZEJEWSKI CEDRIC  
DEBRUYNE DOMINIQUE  
DEMASURE JEROME \*  
DERAEDT FREDERIC  
\* Référent départemental

DUBOIS PASCAL  
VANHOUTTE OLIVIER  
VERCRUYSSSE STEEVE

Article 2 – Sont désignés chefs d'unité de la spécialité SMP les personnels suivants :

CARVALHO EMMANUEL  
CARRIER NICOLAS  
DEBOES JEAN-LUC  
FONTAINE JULIEN  
GEOFFROY THIERRY

LECOESTER ALEXANDRE  
LEGRAND ROMARIC  
MARY JOHNNY  
POULAIN DAVID  
ROYER JEROME

Article 3 – Sont désignés équipiers de la spécialité SMP les personnels suivants :

BALLIEU JULIEN  
BENOOT QUENTIN  
BERNIER FREDERIC  
BREBION RICHARD  
CARLIER JOACHIM  
CARLIEZ FREDDY LUCIEN  
CAULIER GUY  
CLERMONT ROMAIN  
COUTEAU FABIEN  
DEBAY MIKAEL  
DELAIRE CHRISTOPHE  
DELAUNAY RAPHAEL  
DELAUTEL FRANCKY  
DELCROIX JEROME  
DESSEAUX XAVIER  
DEVAUX CLEMENT  
GAILLARD ALLAN  
GACOUGNOLLE-HYMAN MICKAEL  
GOBERT SEBASTIEN  
GOMBAUD DAMIEN  
GRABOWSKI STEPHANE  
HARTEL GREGORY  
HENRY BENJAMIN  
HERENT FRANCOIS  
HOTTE RODRIGUE  
HOTTELARD JONATHAN

JAMESSE GUILLAUME  
LACASSAIGNE ROMAIN  
LEGRAND ERIC  
LITTIERE BENOIT  
LOMBARD BENOIT  
LORIDANT STEPHANIE  
MARQUET PIERRE-EDOUARD  
MASCLIN JEAN-FRANCOIS  
MOINEUSE ALEXANDRE  
MOUCHON CHRISTOPHE  
PARENT JULIEN  
PERROT YOANN  
PIHEN JOFFREY  
POCHERON ANTOINE  
PONTAIS NICOLAS  
PONTEPRIMO TRISTAN  
POULAIN FRANCOIS  
PRZYSZCZYKOWSKI CEDRIC  
ROERE JONATHAN  
ROMAN MAXIME  
SEILER ARTHUR  
SELOSSE JEAN-LOUIS  
TEILLIEZ MANUEL  
TRAINEL MARC-ANTOINE  
VANDICHEL SEBASTIEN  
VAN VYNCKT XAVIER

Article 4 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord, Chef du Corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Service départemental d'incendie et de secours du Nord.

Article 5 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 février 2022.

Fait à Lille, le **11 OCT. 2022**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de cabinet,

  
**Richard SMITH**